

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 281-2018
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.741

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bütikofer (Lyss, PS) (porte-parole)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Linder (Bern, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Wildhaber (Rubigen, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Promotion du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de réaliser le mandat d'étude concernant :

1. la modification de l'article 19 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO) afin d'augmenter, dans le cadre des dispositions légales, la participation du canton aux coûts salariaux du travail social en milieu scolaire ;
2. le renforcement de l'offre du canton de Berne dans le domaine du travail social en milieu scolaire avec les moyens adaptés.

Développement :

Le travail social en milieu scolaire (TSS) contribue grandement à soulager les élèves, les parents, le corps enseignant et les directions des écoles. Il permet de désamorcer ou de contrer les situations difficiles dans les classes, les problèmes personnels des élèves, la violence, le harcè-

lement et l'abus de drogues. Outre les avantages immédiats que les élèves retirent du TSS, les conséquences pour le canton sont réjouissantes : les directions des écoles et le corps enseignant sont déchargés, ce qui permet d'éviter les épuisements à la tâche (burn-out) et le recours à des solutions de remplacement coûteuses que cela implique. Dans le recrutement, le TSS peut également être un facteur important dans le choix du poste pour les membres du corps enseignant. D'autant que le canton de Berne est aussi en concurrence avec d'autres cantons. Etant donné que bon nombre de communes ont eu de la peine à pourvoir leurs postes vacants, il est manifestement nécessaire de faire quelque chose. Les salaires des enseignantes et des enseignants sont actuellement inférieurs à ceux que pratiquent les cantons voisins, et lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a renoncé à agir pour que cela change. Le canton de Berne doit par conséquent veiller à ce que le cadre général reste attrayant. La promotion du TSS, notamment, en fait partie. Il faut également ajouter les conséquences positives durables qui en découlent. Détecter et traiter suffisamment tôt certains problèmes que rencontrent les élèves permet d'éviter les effets néfastes durables qu'ils pourraient avoir, ce qui se traduit encore par des économies pour le canton.

Le canton de Berne a donc intérêt à ce que le TSS soit utilisé. Or ce n'est le cas que dans 105 communes sur 351 (communiqué du Conseil-exécutif du 6 septembre 2018), 55 pour cent des élèves du canton de Berne bénéficiant actuellement de cette offre (chiffres du TSS du canton de Berne). Pour inciter davantage les communes à introduire le TSS et contrebalancer en conséquence les avantages que le canton en retire, la participation du canton doit être augmentée dans le cadre des dispositions légales. Conformément à l'article 20a de la loi sur l'école obligatoire, le canton peut verser aux communes des subventions pour les prestations de TSS allant jusqu'à 30 pour cent des coûts de traitement. Or l'engagement du canton se limite actuellement à 10 pour cent. Augmenter cette participation rendrait le TSS accessible à plus de communes, et permettrait ainsi d'en faire profiter un plus grand nombre d'élèves.

Même si le Conseil-exécutif envisage d'autres solutions pour promouvoir le TSS, nous vous prions de prendre en considération l'augmentation de la participation cantonale.

Destinataire

- Grand Conseil